Comité de déontologie
Juillet 2018

Déontologie FTV

Etaient présents

Pour la direction : Romuald Bonnant (Adjoint à la Direction de l'information régionale), Hervé Brusini (Directeur du numérique), Yannick Letranchant (Directeur de l'Information), Pascal Doucet Bon (Directeur adjoint à l'Information), Christophe Tortora (Directeur de la rédaction nationale de FTV), Celia Meriguet (Directrice de la rédaction numérique), Stéphane Bijoux (Directeur de l'Information Outre-Mer).

Pour Force Ouvrière : Marie-Pierre Samitier (Rédaction nationale de France 2), Clément Weill Raynal (Rédaction nationale de France 3), François Ormain (France 3 Réseau)

Débats houleux, mises en causes personnelles et coups d'éclats ont émaillé cette Commission de déontologie qui a duré la matinée de ce mardi 10 juillet. En voici le compte-rendu thématique :

I - La participation d'une animatrice emblématique de FTV à un spot de pub pour des régimes amaigrissants

En février dernier, nous avons fait part de notre surprise et de nos interrogations à la suite de la participation d'une ex-journaliste désormais animatrice à une publicité pour un régime amaigrissant diffusée sur l'ensemble des chaînes dont celles de France Télévisions.

Cette participation nous parait d'autant plus problématique que le spot publicitaire ressemblait sur le fond comme sur la forme aux émissions présentées sur France 2 par cette consœur (journaliste jusque récemment), ce qui ne peut qu'immanquablement induire une confusion dans l'esprit des téléspectateurs, invités à considérer que France Télévisions est partenaire de l'opération.

Ce détournement d'image d'une émission et ce mélange des genres pour un produit aux résultats incertains, s'adressant de surcroit à une catégorie de consommatrices fragilisées et susceptibles d'être facilement abusées, ne contrevient-il pas aux règles de bases de la déontologie du service public ?

Le syndicat Force Ouvrière a réclamé aux directeurs présents à cette Commission des réponses précises aux questions suivantes :

- *Dans quelles conditions la direction de France Télévisions a-t-elle donné son feu vert à la participation de cette collaboratrice de FTV à ce spot publicitaire ?*

- *Etait-elle au courant du contenu de ce spot s'inspirant des émissions présentées par cette consœur?*

- *Le spot a été diffusé à de très nombreuses reprises sur nos antennes pendant plus d'un mois. La direction de France Télévisions a-t-elle jugée que cette diffusion ne posait aucun problème ?*

- *Le spot continue à être diffusé aujourd'hui, mais sans la présence de notre consœur. La direction de France Télévisions est-elle intervenue en ce sens ?*

- *Depuis, cette présentatrice a participé à un autre spot de publicité vantant les services de La Poste. Bénéficie-t-elle d'une autorisation particulière pour ce type de collaborations extérieures ?*

La Direction de l'information reconnait en substance qu'il s'agit d'une question épineuse, mais « Sophie Davant dépend des programmes et non de la direction de l'information. Elle n'est plus journaliste depuis 2 ans... » Or, les élus Force Ouvrière l'ont objecté, la distinction n'est pas évidente pour le téléspectateur, elle est identifiée comme étant une journaliste de FTV. Ils ont donc fait remarquer que la réponse de la Direction de l'information était insuffisante et ont demandé à cette dernière d'agir en conséquence auprès de la Direction des programmes qui chapeaute toutes les chaînes, car désormais « transverse ».

Y-a-t-il un « deux poids deux mesures » en matière de collaboration extérieures ?

Cette affaire a attiré notre attention sur un certain nombre de collaborations extérieures effectuées par plusieurs collaborateurs de France Télévisions.

Sans vouloir stigmatiser quiconque ni dresser de liste, il est clair que plusieurs journalistes de France Télévisions – et non des moindres - signent des chroniques régulières sur des médias amis mais néanmoins concurrents (RTL, Europe 1...pour ne citer que ceux-là)

Dans le même temps, nombre de journalistes de la rédaction nous ont indiqué avoir été en bute à des tracasseries administratives voir à des refus lorsqu'ils ont sollicité de pouvoir faire des collaborations extérieures, même de manière ponctuelle.

- *Comment expliquer cette disparité de traitement ?*

- *La « clause d'exclusivité » qui lie théoriquement tout salarié de FTV n'est-elle qu'un alibi pour empêcher les journalistes de la base de livrer à une activité professionnelle somme toute habituelle et légitime, tout en autorisant (et même en encourageant) ceux qui font partie du « sérail » à développer leurs talents médiatiques partout où ils en ont le loisir ?*

- *Face à cette inégalité, peut-on envisager l'ouverture de négociations visant à redéfinir es règles de la collaboration extérieure dont le principe serait « l'autorisation » pour tous, dès lors qu'elle est déclarée de manière transparente et que tout risque de conflit d'intérêt est écarté ? Le syndicat Force Ouvrière y est favorable.*

Dérapages à l'antenne, là-aussi FO constate de graves disparités de traitements

En janvier dernier, un animateur de FTV s'est livré sur l'antenne de RTL à des plaisanteries sur le handicap mental du fils du comte de Paris, décédé quelques jours plus tôt.

La presse et les réseaux sociaux se sont fait largement l'écho de ce dérapage. En revanche, il n'y a eu aucune réaction de la part de la direction de FTV qui a choisi pour la circonstance le « silence radio ».

L'attitude de la direction dans cette affaire est à l'exact opposé de la réaction qui avait été la sienne dans un incident similaire survenu quelques jours auparavant, à l'issue duquel un animateur de FTV a été licencié pour avoir raconté une blague sexiste.

- *Comment expliquer cette différence de traitement, sanction pour les uns, absolution pour les autres ?*

- *Existe-t-il à FTV une classification des plaisanteries selon les thématiques qui interdirait les blagues jugée sexistes mais permettrait celles raillant les handicapés mentaux, au moins lorsqu'ils ont le tort d'appartenir à l'aristocratie française ?*

- *Est-il possible, le cas échéant de rendre public cette classification afin que tous les collaborateurs de FTV puisse en prendre connaissance ?*

Selon la direction, y a la règle et de nombreuses exceptions. On regarde si cela ne va pas fatiguer le collaborateur. On regarde le caractère valorisant pour FTV chez les concurrents (expertise FTV par exemple). Les collaborations vont se réduire. Offrir la force de travail à la concurrence n'est pas l'objectif. La notoriété n'est pas un critère.

La direction ajoute que les demandes sont traitées rapidement. Il n'y en a pas beaucoup. 90 % relèvent de l'enseignement. Les chroniques radios sont marginales.

La direction n'encourage pas les collaborations.

II - Les dérapages à l'antenne et la liberté éditoriale

La commission de déontologie sert à faire exprimer les interrogations concernant certains confrères :

- *Certains élus ont mis en cause la participation de la présentatrice de notre JT, Anne Sophie Lapix, dans un film de Jacques Becker*

- *... alors que d'autres confrères qui ne jouent pas la comédie sont licenciés brutalement et sans autre forme de procès : des licenciements de journalistes non fondés et qui font d'ailleurs l'objet de procédures judiciaires*

- *Les élus ont regretté les pratiques officieuses (dites expérimentales) de la multiplication des tâches techniques... « il faut tirer les leçons de ce que l'on dénonce! » ont persifflé certains confrères*

- *Et mis en cause le teasing commercial : l'utilisation d'extraits pour servir de teasing « info tainement »*

- *Ainsi que les « coups de boutoir dans le métier » à savoir le « repompage » de papiers de la presse écrite.*

« Les footballeurs millionnaires courant derrière un ballon » dans la bouche de la présentatrice actuelle du JT de 20 heures ont valu des remarques sur « des propos déplacés » avec jugement de valeur inapproprié.

Mais pour Force Ouvrière rien de condamnable dans ce lancement : outre une certaine liberté éditoriale dont doit disposer la journaliste, le lancement contient en filigrane le fait que les footballeurs français sont parmi les mieux payés au monde (ils s'exportent très bien d'ailleurs, juste derrière les Brésiliens)... Yannick Letranchant se pose ici la question du second degré, qui est une évidence, mais qui passe mal en télévision.

Mais ce qui a suscité un débat particulièrement houleux a été le jugement de valeur de Nathalie St Cricq « version CFDT » à l'antenne. Pour rappel, ladite journaliste avait évoqué en plateau au JT de 20 heures de France 2 la manière exemplaire dont le syndicat en question avait « bien géré » le conflit au sein d'Air France. Cependant qu'une autre remarque, cinglante cette fois, faisait état d'une « CGT qui va à l'encontre de l'Histoire ». Le déclenchement des hostilités avec ces pavés a provoqué instantanément une vague de protestation de la Direction de l'information, qui a vu (du) rouge.

En réaction, Yannick Letranchant a commencé à alerter sur les jugements personnels. Puis, a estimé qu'il s'agissait de « propos insultants sur Nathalie St Cricq » (l'actuelle chef du service politique de la rédaction nationale, NDLR), s'exclamant pour finir : « S'il y a des attaques contre des personnes, je m'en vais ! » en se levant de sa chaise.

Pour finalement se rasseoir...

III - Twitter et autres réseaux sociaux : les propos des journalistes engagent-ils l'entreprise FTV ?

Le tweet récent d'un journaliste de FTV a suscité des polémiques importantes sur les réseaux sociaux. Le Bondy blog a réagi, mais comme pour tout sujet concernant ce qui alimente son contenu. Le tweet a été retiré par le confrère. Certains syndicats ont déploré le contenu du tweet. *« Ce matin, un flic m'a fait signe de stopper mon véhicule. J'ai obtempéré. Sans chercher à lui rouler dessus. Eh bien, vous n'allez pas le croire, il ne m'a pas tiré dessus et il n'y a pas eu d'émeutes dans mon quartier. Etonnant. Non ? »*

Ceci a ouvert le débat autour de la question : qu'en est-il des écrits que publient les journalistes sur les réseaux sociaux ? La responsabilité de chaque auteur est engagée lorsqu'il twitte. De tels propos engagent le groupe selon le Directeur de l'information, car l'auteur est un salarié. Yannick Letranchant a précisé qu'une procédure disciplinaire est à l'étude sans davantage d'explications.

Force Ouvrière est intervenu sur ce point : nous constatons qu'il y a deux poids deux mesures. Où est le principe d'égalité devant la loi ? Le journaliste est mis en cause pour son tweet alors que Laurent Ruquier a pu se moquer du handicap mental du fils Comte de Paris, sans conséquence... Y a-t-il des personnes qui ont tous les droits, du fait de leur notoriété, et d'autres non ?

Hervé Brusini a riposté qu'il existe un principe à FTV : « On ne dit pas sur twitter ce que l'on dit à l'antenne ». Pour les élus FO, le constat est regrettable : les règles ne sont pas les mêmes pour tous selon que l'on est une figure emblématique ou un journaliste lambda du groupe.

Cette distorsion est vécue comme une forme d'hypocrisie et d'injustice. Pour rappel, des animateurs (faisant de mauvaises blagues, cf. Tex) sont sanctionnés et d'autres non ! Il faut trouver une règle commune.

Plus généralement, pour FO, l'expression « twitter », ce n'est pas s'exprimer comme à l'antenne. Sur un compte personnel c'est différent. Faut-il renoncer à twitter ? Avec twitter, on sort du mode d'expression classique : cela se fait sous forme d'humour ou de façon personnelle.

Pour la directrice du numérique, Célia Meriguet : on ne peut pas plaisanter. Un principe : pas de trait d'humour ou d'ironie. Il y a des codes. L'ironie, ça ne passe pas. A Force Ouvrière, on demande des règles précises. La question de Twitter est complexe : il y a aussi le retwitte. Qu'on établisse des règles précises pour les salariés du groupe !

Pour Hervé Brusini, on peut imaginer un texte entre Franceinfo, les autres antennes TV et la radio, qui rejoignent les règles des Suisses et des Belges car ces derniers ont établi une charte très restrictive mais qui a le mérite d'être claire et sans ambiguïté. Pour Stéphane Bijoux, on peut avancer sur une charte qui nous serait commune. C'est une question importante partout y compris en Outre-Mer. On ressent une urgence dit-il.

Hervé Brusini a souligné l'opportunité d'un tel texte régissant les textes, mais aussi les pubs, d'autant qu'il y aura des campagnes électorales. Les municipales dans 18 mois par exemple.

On engage quelque chose pour la rentrée avec une obligation de résultat. Les tweets sont des publications.

Pour conclure, Force Ouvrière en déduit que les principes de la profession sont posés ?.. On est journaliste en permanence sur tous les supports. Cependant, il n'existe pas de texte juridiquement opposable selon FO et il y a un flou juridique. Pourquoi en l'occurrence la menace d'une

commission de discipline pour un Tweet, à partir de quel texte condamnerait-on un journaliste s'exprimant sur Twitter ? Selon Hervé Brusini, Twitter est une publication, c'est un média.

Cette réponse est insuffisante.

IV - Journalistes engagés en politique

Sandrine Mörch, (LREM) Cumul mandat de députée et salariée journaliste à France 3.
Elle est journaliste à Toulouse en disponibilité. Elue députée dans la 9è circonscription de Haute Garonne. Membre de la Commission parlementaire des affaires culturelles et de l'éducation. Quel est son statut, est-elle encore membre de FTV, y a-t-il un conflit d'intérêt ?

Un syndicat a souligné les interrogations que son statut de députée suscite, « cela perturbe le climat de l'établissement ». Hervé Brusini a répondu que la direction s'engage à répondre par écrit sur ce dossier.

Un journaliste de Polynésie qui s'est présenté aux dernières élections législatives, devenu Député.

Stéphane Bijoux : En Polynésie il coexiste 2 systèmes. Le texte le plus favorable qui s'applique, le collaborateur n'a pas l'obligation de prendre un congé sans solde, il a le choix de ne pas se retirer. Salaire de l'assemblée + FTV. Le règlement favorable pour lui. La direction a demandé qu'il ne présente plus le journal. Mais que fait-il en reportage ? Pas de politique. Ce qui est en jeu c'est notre crédibilité, il a une vigilance de tous les instants.

V - France 3 Picardie : conflit d'intérêt d'un journaliste impliqué dans un club local. Choix de la direction ? Garde fous ?

La direction de l'information du réseau indique que ce journaliste a été recruté pour ses compétences à des conditions non négociable au bureau excentré de Beauvais : démission de ses fonctions du club envoyée le 26 juin, respecter du devoir de réserve, aucun commentaire public ou en off sur la direction du club.

Aucun manquement ne sera accepté affirme la direction.

Et concernant une couverture de l'actualité en lien avec la municipalité ? Les engagements écrits devront être respectés précise la direction.

VI - Questions diverses :

Sujet tronqué à France 3 Côte d'Azur sur un bouquiniste vendant Mein Kampf dans un salon du livre.

La direction résume les faits : en juin 2017, une plainte en diffamation a été déposée par FTV suite aux écrits par un ancien collaborateur sur facebook prétendant la censure d'un reportage sur la présence d'ouvrage nazis au salon du livre de Nice. L'affaire judiciaire est en cours.
La direction affirme qu'il n'y a jamais eu de sujet PAD. Il y a eu une discussion en conférence de rédaction : on a demandé l'avis d'un professeur de droit pour savoir s'il est possible de vendre ce genre d'ouvrage. La loi de 2016 n'interdit pas la vente de ce genre d'ouvrage. Il n'y a donc pas eu d'actu en l'occurrence, pas de demande en conférence de rédaction

Joseph Tual et affaire Sarkozy

En mars 2018, Joseph Tual journaliste à France 3 se procure l'ordonnance de renvoi pour faits de corruption de l'ancien Président de la République. Il explique les tenants et aboutissants de cette affaire sur Francelnfo mais les éditions nationales font l'impasse sur cette exclusivité.

Pour la direction de l'information, il ne s'agit pas de censure. Il y a eu un papier sur Francelnfo numérique et il est venu sur le plateau de Francelnfo. Le terme de censure est abusif voir insultant. Des choix ont été faits par France 2 et France 3. La couverture des affaires doit être appréciée de façon globale... L'affaire va continuer à être couverte.

Ce scoop a pourtant été relayé sur d'autres antennes nationales et pas chez nous !

La direction ajoute que le renvoi a été donné dans toutes les éditions. Ce n'est pas un scoop extraordinaire. On a choisi de ne pas y revenir, c'est un choix qui ne relève pas forcément de la déontologie, tous les choix sont subjectifs et critiquables !

S'agissant du licenciement, la direction indique que la procédure est en cours et n'a rien à voir avec le fond de cette affaire.

Journaliste Outre-Mer « gazé » en Martinique par un policier.

Que fait-on quand un journaliste de France Télévisions est agressé ?
Les cellules web en Outre-Mer : sous-dotées avec des gens qui se donnent à fond.

Stéphane Bijoux : la direction a sorti un communiqué condamnant ce qu'il s'est passé. Ce communiqué a été envoyé dans les services de police et un accompagnement du JRI a eu lieu. Réaction ferme de la direction à ce sujet.

En Guyane, un sénateur accuse la rédaction de fake news, recadré à l'antenne.

Walles Kotra a recadré via un courrier. Le Sénateur était lui-même auteur d'un fake news. Oui, la direction a une marge de manœuvre la dessus. Elle cherche à développer des contenus propres sur le numérique

Tournages d'obsèques privées

La direction indique que ce type de tournage relève de décisions au cas par cas. Cela est traité avec sobriété, distance, sans d'interview si cela n'est pas nécessaire.

Dans les années 60 / 70, il y avait beaucoup d'images d'obsèques privées, il y en a de moins en moins.

Plagiat journalistique

Certains confrères indiquent qu'en Polynésie, il n'y a pas de relecture des articles publiés, des sujets ne sont pas signés, des photos pompées sur Internet. Cela ouvre des procès pour plagiat.

La direction du numérique informe que le plagiat n'est pas admissible sur la plateforme numérique. Exemple : un journaliste a été sanctionné. La rapidité n'est pas un argument pour justifier le plagiat.
La curation sur internet nécessite de citer la source, citer une phrase ou deux maximum.

Les invitations et voyages « pris en charge »
Voyage à France 3 Poitiers en partenariat avec le salon nautique du Grand Pavois

La direction de l'information du réseau indique que cette question a été abordée en conférence de rédaction. Finalement la rédaction en chef a décidé d'y aller et a financé l'intégralité de ce voyage. Une facturation a été établie par les organisateurs (billet, restauration, hôtellerie).

La direction n'est pas favorable à ce genre de voyage. FTV n'a pas à faire de faveur aux organisateurs.
Au moins un point qui a fait l'unanimité : France Télévisions est au service du public.

Les élus journalistes Force ouvrière.

Paris, le 13 juillet 2018

Bureau syndical Force Ouvrière – Pièce D220 - 01.56.22.54.40
7 Esplanade Henri de France – 75907 Paris Cedex 15